



**DELIBERATION N° 24/084 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT,
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE
DE LA CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI UN'INTERVENANTE ESTERNA IN U
QUATRU DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPTENZE LEGISLATIVE
È REGULAMENTARE È PER L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

REUNION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, la Commission Permanente, convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et particulièrement son article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 et n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019, relative à la prise en charge des frais de déplacement et

de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que M. Artur Manuel Leal de LIMA, Vice-président du Gouvernement Régional des Açores, est en mesure, grâce à son mandat et à son expérience politique, de fournir, dans le cadre d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires ainsi qu'à l'Évolution Statutaire de la Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur l'évolution institutionnelle de la Corse. Par ailleurs, compte tenu de son statut d'élu, son audition sera complétée par des rencontres et visites officielles sur le territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre son domicile et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de cet élu ainsi que de son collaborateur, invité à faire part de son expérience auprès de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse, pour la période du 17 au 19 juillet 2024.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juin 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT,
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION D'UN
INTERVENANT EXTÉRIEUR DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR
L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPÉTENTE(S) : Hors Commission

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse a initié un cycle de travail relatif à l'évolution institutionnelle de la Corse.

Dans le cadre du mandat de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse, membre du Comité européen des Régions et représentante suppléante de la Corse à la Commission des Îles de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM), une rencontre a eu lieu avec M. Artur Manuel Leal de Lima, Vice-président du Gouvernement Régional des Açores, lors de l'Assemblée Générale de la Commission des Îles aux Açores en avril dernier. Il a été convenu que l'audition de M. de Lima dans le cadre des travaux de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse serait bénéfique pour compléter les témoignages d'autres élus régionaux européens de territoires autonomes.

Son expérience en tant qu'élus régional d'un territoire insulaire européen et autonome pourrait apporter des éclairages précieux pour l'analyse de l'évolution institutionnelle de la Corse.

Compte tenu des contraintes liées à un tel déplacement il est proposé de recevoir Monsieur De Lima du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2024, pour une audition qui se déroulera le 18 juillet 2024.

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, et le cas échéant, à l'hébergement et la restauration, de cet élu ainsi que de son collaborateur, par ailleurs non rémunéré.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.